

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2015  
20H30

Membres présents : FISCHER Gérard, ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, REINERT Laurence, DOMINELLI Cosimo, JACOB Philippe, ARNOULD Laura, SCHMIT Martial, LOSSON Johanna, TOULZA Chantal.

Membres absents : BRAUSSEN JL.

**1) ETAT DE PREVISION DES COUPES EN FORÊT.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le programme des travaux d'exploitation en forêt communale pour 2015 présenté par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes pour 2015, dans les parcelles 5 et 12.

**2) PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE.**

Le Conseil Municipal fixe le prix du stère de bois à façonner

Pour les personnes de la commune :

de 6€ pour les rémanents à incinérer à 8€ selon les difficultés.

Pour les personnes hors commune :

de 8€ pour les rémanents à incinérer à 10€ selon les difficultés.

**3) MISE EN PLACE DU CALENDRIER RETENU POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et valide son contenu.

**4) LOGICIEL CHASSE**

Le Conseil Municipal décide l'achat en hébergement d'un logiciel pour la répartition du produit de la location de la chasse pour un montant annuel de 456 euros TTC auprès de la Société CMSDI de Corny-sur-Moselle.

**5) LOGICIEL CHASSE**

Après avoir décidé de l'achat en hébergement d'un logiciel pour la répartition du produit de la location de la chasse pour un montant annuel de 456 euros TTC, le Conseil Municipal décide de déduire cette somme du montant de l'argent à répartir annuellement entre les propriétaires fonciers.

**6) ATTRIBUTION DES REMISES SUR LA REPARTITION DE L'ARGENT DE CHASSE**

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des remises sur la répartition du produit de la location de la chasse :

- 4% du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition.
- 2% au Receveur Municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

**Lu et approuvé :**